



Commune du Département
de Seine et Marne

VOINSLES

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

BILAN DE LA CONCERTATION

ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLU

PHASE : ENQUÊTE PUBLIQUE – BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation s'ouvre dès la décision du Conseil Municipal de prescrire la révision du PLU et elle s'arrête lors de l'arrêt du projet par le Conseil Municipal. A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal a lors de sa séance du 20 décembre 2017 tiré le bilan de la concertation relative à la révision du PLU (pages suivantes).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Voinsles, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Voinsles, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier HUSSON, maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	14

Présents William BARRE, Etienne BEAUGRAND, Sophie DESWARTE, Francis EDOUARD, Olivier HUSSON, Martine LAFORGE, Frantz LALANDE, Laurent MAUGENEST, Evelyne RIETSCH, Valérie STRUB

Absents excusés : Alain CLOYSIL pouvoir à Valérie STRUB
Alexandre EDOUARD pouvoir à Francis EDOUARD ;
Maryline MENUZ pouvoir à Evelyne RIETSCH ;
Mathieu NICOURT pouvoir à Olivier HUSSON ;
Claude BRUNIER

Secrétaire de séance : Francis EDOUARD.

Date de convocation : 13 décembre 2017

2017 – 20/12 – 04 Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet et bilan de la concertation

M. le Maire rappelle que les conseillers ont eu à leur disposition le porter à connaissance du Préfet, l'ensemble des échanges (courrier et compte-rendu) qui se sont tenus avec les personnes publiques, le dossier de concertation, le projet de P.L.U sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer.

Il explique également que le Conseil Municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet d'élaboration de projet de PLU.

Le dossier de PLU est présenté en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, ses article L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivant, R 123-1 et suivants dans leur rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016, et L 103-2 à 6 ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2012 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en conseil municipal le 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant :

1. que la concertation s'est déroulée de la façon suivante :
 - mise à disposition permanente d'un registre, en mairie, sur lequel chacun a pu communiquer ses remarques et que les élus ont examiné au fur et à mesure ;
 - mise à disposition des principales étapes du projet de PLU en mairie et sur le site internet, le public ayant été régulièrement informé par voie d'affiches apposées en mairie, sur les panneaux d'information et sur le site internet de la mise à disposition des documents ;
 - réunions publiques :
 - le 21 décembre 2015, ayant porté essentiellement sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - le 9 mars 2017 ayant porté essentiellement sur les principales dispositions réglementaires,
2. que ces modalités ont permis à chacun de prendre connaissance, au fur et à mesure des études et du projet et, s'il estimait utile, de faire connaître ses observations.

Considérant que les personnes publiques qui le souhaitent ont été associées à l'établissement du PLU, sous la forme de réunions en mairie et d'échanges de documents d'études,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- TIRE LE BILAN DE SUIVANT DE LA CONCERTATION
La concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération fixant les modalités de la concertation et que ses modalités ayant permis à chacun de s'exprimer, ont été satisfaisantes.

Les principaux sujets de débats ont porté sur :

- la reconstructibilité, tant au niveau des hameaux que par rapport à la protection des jardins et par rapport au document d'urbanisme opposable ;
la qualité de vie sur la commune ;
- les équipements et notamment l'école ;

Ils ont nourri la réflexion et ont conduit, au fur et à mesure, à faire évoluer, approfondir certains éléments du projet de PLU et valider ses principales options.

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait à Voinsles, le 20 décembre 2017
Le Maire, Olivier HUSSON,

